

Métier de magistrat (spécialité)

Par **liseapprentiejuriste**, le **03/01/2017** à **19:53**

Bonjour à tous,

J'ai juste une petite question à laquelle je n'ai pas réussi à répondre toute seule, malgré mes recherches. J'ai toujours été particulièrement intéressé par le métier du magistrat, et j'envisage toujours de tenter l'ENM (je suis en L3 et avec un relativement bon dossier scolaire).

Ma question est de savoir, à quel moment les magistrats sont départagés entre le pénal, le civil ? Est-ce que ce sont les auditeurs de justice pendant leur formation à l'ENM qui émettent des choix, des préférences ou est-ce selon un classement ?

Merci beaucoup :)

Par **Herodote**, le **03/01/2017** à **20:53**

Bonsoir,

S'agissant des juges, on distingue deux "types" de juges, les juges dits spécialisés (juge d'instruction, d'application des peines, des enfants par exemple) et ceux dits "non spécialisés". Ces derniers sont alors affectés à différentes tâches par le président du tribunal (affaires familiales, siège civil, siège pénal, etc.).

Dans la plupart des tribunaux (particulièrement en province), les juges font un peu de tout. Ainsi, un juge "non spécialisé" peut aussi bien siéger au civil qu'au pénal. Les juges spécialisés, peuvent également siéger en correctionnel, aux assises, etc (hormis dans les affaires dont ils auraient eu à connaître dans le cadre de leurs fonctions spécialisées).

En résumé, le plus souvent, la plupart des juges font un peu de tout, même si dans les plus grosses juridictions, il peut y avoir de véritables spécialisations et des juges qui ne s'occupent que de dossiers en matière civile ou pénale par exemple (voir à Paris, des délits de presse, terrorisme par exemple).

Quant au parquet (également des magistrats), dans les petites juridictions, en principe, les substituts alternent entre les différents contentieux (pénal, civil, commercial), même si dans de plus gros parquets, une spécialisation est possible (parquet civil spécialisé à Paris par exemple).

Par **LouisDD**, le **04/01/2017** à **09:39**

Salut

Me semble avoir vu en institution judiciaire comme quoi le principe de dualité faisait qu'un magistrat exerce à la fois en pénal et en civil, par exemple ce sont les mêmes magistrats qui sautent au TGI qu'il soit en formation civile ou pénale !

Bonne journée

Par **marianne76**, le **04/01/2017** à **11:06**

Bonjour,

Oui je confirme

Par **liseapprentiejuriste**, le **04/01/2017** à **11:27**

super, merci pour vos réponses!! J'avais un doute!

Bonne journée à vous

Par **liseapprentiejuriste**, le **04/01/2017** à **11:28**

et du coup j'ai une autre question, est-ce que vous pensiez qu'il soit judicieux de faire un M1 à l'étranger tout en ayant cette perspective de faire l'ENM?

Par **Isidore Beautrelet**, le **04/01/2017** à **11:33**

Bonjour

Il faut vous demander ce que peut vous apporter un M1 à l'étranger. Dans le cadre de votre projet, je ne vois pas trop l'utilité. En effet, les juges français appliquent le droit français.

Par **marianne76**, le **04/01/2017** à **12:10**

Bonjour

Je rejoins complètement Isodore

Par **Herodote**, le **04/01/2017** à **12:10**

Bonjour,

Je confirme ce que dit Isidore, c'est un concours très franco-français (et c'est normal). Cela étant, il est intéressant d'avoir un bon niveau d'anglais. Le coefficient de l'oral d'anglais est suffisamment important pour faire réussir ou rater, le cas échéant, le concours (coef 3 quand les autres épreuves orales, hormis le grand oral, sont coef 4).

Toutefois, la plupart des matières de M1 de droit privé sont au programme du concours, donc vous devrez découvrir par vous-même lesdites matières. Ce n'est pas impossible, mais c'est quand même se compliquer considérablement la vie ! Enfin, selon le type de M2 auquel vous aspirez une année à l'étranger peut rendre votre admission dans la formation plus compliquée.